

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

déc. : EDUC/PE/2022.133
IB/668400

VU l'article L.2122.22 alinéa 26 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel il peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

Objet : Demande de subvention auprès de la CAF au titre de l'aide à l'investissement pour l'achat de fournitures spécifiques nécessaires à l'accueil et à l'éveil de jeunes enfants porteurs de handicap au profit des EAJE

VU le dispositif d'aide à l'investissement proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie, destiné à soutenir les porteurs de projets pour acquérir ou renouveler du matériel ou du mobilier au profit des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), à destination de leur public fragilisé,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Annemasse a identifié pour l'année 2022 deux projets d'achats de fournitures pouvant prétendre à ce dispositif d'aide,

DECIDE

ARTICLE 1 - De solliciter auprès de la CAF une subvention au titre de l'aide à l'investissement pour l'achat de fournitures spécifiques nécessaires à l'accueil et à l'éveil de jeunes enfants porteurs de handicap au sein de deux EAJE, la crèche du Parc et la halte-garderie.

ARTICLE 2 - De fixer le plan de financement prévisionnel de ces achats de matériel comme suit :

Financement	Montant (HT)
CAF 74	1 097,00 €
Autofinancement Ville d'Annemasse	274,54 €
TOTAL	1 371,54 €

ARTICLE 3 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 01 JUIL. 2022
- affichage ou notification le 01 JUIL. 2022 (PUBLICATION ELECTRONIQUE)
- réception du bordereau d'acquiescement le 01 JUIL. 2022

Annemasse, le 29 juin 2022

Le Maire,
Christian DUPESSEY



Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

